

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE**

**Date de convocation :**

05-12-2025

**Date d'affichage :**

05-12-2025

---

Nbre conseillers :

**En exercice :** 19

**Présents :** 13

**Absents :** 6

**Procuration :** 2

**Votants :** 15

L'an deux mil-vingt-cinq, le **mercredi dix décembre**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

**Etaient présents** : Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, CHOPLIN Ludovic, Olivier COMPAIN, Gérard RICO, Jean-Claude MERIENNE, Philippe LECRECQ, Emmanuel de BEAUCOURT, Thérèse RIPAUT, PICAULT Isabelle, Vincent BROCHARD, Aurore GASNIER, Francis HONORÉ

**Absents excusés** : Anne CHEVILLOT, Alice BLOT (pouvoir à Vincent BROCHARD), Céline MAILLET, BAREAU Christiane, David COTTEREAU (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE), Sophie LAMBERT

**Absents** : /

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Claude MERIENNE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du CGCT.

## **ORDRE DU JOUR**

- MAISON DE SANTÉ : CABINET D'INFIRMIERE NOUVEAU BAIL
- ESPACE JEUNES EMPRUNTS
- TARIFS AU 01/01/2026
  - LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS
  - LOCATION SALLE DE LA GARE
  - TARIFICATION DES PARTICIPATIONS (RAMASSAGE DES DEPOTS SAUVAGES- CHIENS ERRANTS)
  - CONCESSION CIMETIERE
  - ASSAINISSEMENT SURTAXES COMMUNALES
  - PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF
  - ASSAINISSEMENT REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026
- COMPTABILITE : AUTORISATION INVESTISSEMENT EN 2026 A HAUTEUR DE 25% N-1 AVANT VOTE DU BUDGET COMMUNE
- COMPTABILITE : AUTORISATION INVESTISSEMENT EN 2026 A HAUTEUR DE 25% N-1 AVANT VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT
- COMPTABILITE / LICENCE CRAYON CONVENTION AVEC CCAS
- ENTRETIEN ESPACES VERTS TONTE 2026
- ENTRETIEN ESPACES VERTS TAILLE 2026
- LOGICIEL ET MAINTENANCE INFORMATIQUE BERGER LEVRault
- CABINET DENTAIRE : DEVIS EXTINCTEURS PLAN EVACUATION ET RASSEMBLEMENT
- CABINET DENTAIRE : LOT 3 REGULARISATION MONTANT ET AVENANT
- BIENS PRIVES – RISQUE INSALUBRITÉ ET PERILS
- LOCATAIRES : PRISE EN CHARGE SURCOUT LECTRIQUE SUITE DÉFAILLANCE CHAUDIÈRE
- TRAVAUX VOIRIE ENTREE CITY STADE : MODIFICATIF TRAVAUX
- TRAVAUX ENTREE RUE DU STADE (COMPLEXE SPORTIF – LOTISSEMENT LONGUERAIE)
- DELAISSES LGV DROIT DE PRIORITE COMMUNALE
- RH : MEDECINE DU TRAVAIL
- LBN DOSSIER MOBILITE REVISION DES STATUTS – DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE
- URBANISME DIA AB 161-

- RENOUVELLEMENT ADHESION A ASSOCIATION COMMUNES SARTHOISE VICTIMES RETRAITS GONFLEMENTS ARGILES
- ZONE FFR

 **DIVERS :**

Décisions du Maire  
CEE Signature avec le prestataire

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de l'assemblée délibérante du 6 Novembre dernier. Tous les membres présents le signent.

M. Le Maire indique que la commune n'a pas tous les éléments financiers concernant l'ESPACE JEUNES (attente de la notification officielle d'une subvention) ce qui, empêche la contraction de l'emprunt se rapportant au bâtiment. Il propose que le point soit retiré de l'ordre du jour. La proposition est adoptée. Il en est de même pour le point relevant de la zone FFR.

*3.3 Domaines et patrimoine : location*

**2025 12 01 MAISON MEDICALE BAIL INFIRMIERES**

Mme GASNIER, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que la SCM Sylvie DAVID et Séverine METAIS a été liquidée le 30 juin dernier. Désormais, l'activité est exercée par Mmes METAIS et FOURMON. En conséquence, il est nécessaire d'établir un nouveau bail prenant en compte ces modifcatifs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- D'accepter la résiliation du bail de la SCM,
- De faire réaliser un nouveau bail en interne selon les mêmes modalités que le précédent concernant l'activité exercée par Mmes METAIS et FOURMON. Il est précisé que celui-ci sera caduc à la mise en service de la nouvelle maison de santé construite par LBN générant le déplacement des personnels de santé et cabinets.

M. Le Maire ou tout élu dûment mandaté est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

*3.3 Domaine et Patrimoine - Location*

**2025 12 02 LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS AU 01/01/2026**

M. CHOPLIN Ludovic, Conseiller Délégué aux Finances, rappelle la délibération n° 2024 11 06 du 7 novembre 2024 relative à la fixation des tarifs de location des salles de la Maison des Associations. Il rappelle les tarifs appliqués jusque-là et précise que cette location est uniquement pour les habitants et associations de la commune, gratuite pour les sépultures.

Il fait part des propositions établies par la commission FINANCES réunie le 19 novembre dernier,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De fixer comme suit les tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

LOCATION SALLES MAISON DES ASSOCIATIONS		2026
Salle Annie LESCOP : location uniquement pour les habitants et associations de la commune		
Sépulture		0 €
Tarif week-end		120 €
1 journée en semaine		65 €
Jour accolé à un week-end		65 €
Le vendredi soir seul		130 €
Pour les associations coulanaises		1 gratuité par an
Salle Henri LEPELTIER (étage)		
uniquement pour les réunions, non louée aux particuliers		0 €

- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

Il est rappelé qu'une attestation d'assurance est obligatoire pour l'utilisation des salles.

### 3.3 Domaine et Patrimoine - Location

#### 2025 12 03 LOCATION SALLE DE LA GARE AU 01/01/2026

M. CHOPLIN Ludovic, Conseiller Délégué aux Finances, rappelle la délibération 2024 11 07 du 7 novembre 2024 portant sur les tarifs de location de la salle de La Gare et les tarifs actuels.

Il fait part des propositions établies par la commission FINANCES réunie le 19 novembre dernier,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De fixer comme suit les tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

LOCATION SALLE DE LA GARE		2026
Habitants de Coulans sur Gée		
Tarif week-end		380 €
1 journée en semaine		190 €
Jour accolé à un week-end		190 €
Association coulanaise		
Tarif pour une association coulanaise		1 gratuité/an
Habitants hors commune		
Tarif week-end		505 €
1 journée en semaine		275 €
Jour accolé à un week-end		275 €

- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

Il est rappelé qu'une attestation d'assurance est obligatoire pour l'utilisation des salles.

**2025 12 04 TARIFICATION DES PARTICIPATIONS AU 01/01/2026**

M. CHOPLIN Ludovic, Conseiller Délégué aux Finances, rappelle la délibération 2024 11 08 du 7 novembre 2024 portant sur la tarification des différentes participations mises en place par l'assemblée délibérante et liste les tarifs actuels.

Il fait part des propositions établies par la commission FINANCES réunie le 19 novembre dernier,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De fixer comme suit les tarifs des participations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

DIFFERENTES PARTICIPATIONS	2026
Participation pour ramassage :	
Dépôts sauvages	330 €
Chiens errants - 1er ramassage	0 €
Chiens errants - dès le 2nd ramassage	50€/nuit

- De rappeler que la participation pour intervention des services communaux en cas de chutes d'arbres et branches (en cas d'urgence) n'est pas concernée par la fixation d'un tarif ferme car celle-ci doit couvrir l'intégralité des frais d'intervention
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

**2024 12 05 TARIFICATION CIMETIERE AU 01/01/2026**

M. CHOPLIN Ludovic, Conseiller Délégué aux Finances rappelle non seulement la délibération 2024 11 09 du 7 novembre 2025 portant sur la tarification des différentes concessions au cimetière et mais également les tarifs actuels.

Il fait part des propositions établies par la commission FINANCES réunie le 19 novembre dernier,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De fixer comme suit les tarifs des concessions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

CIMETIERE	2026
Concession cimetière	
Cinquantenaire	156 €
Trentenaire	120 €
Concession case de columbarium	
Case 2 urnes 15 ans renouvelable	312 €
1 porte, lors du premier contrat	126 €
Concession case de caverne	
Case 2 urnes 15 ans renouvelable	312 €
1 porte, lors du premier contrat	126 €
Dispersion des cendres	0 €

- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

**2025 12 06 ASSAINISSEMENT SURTAXES COMMUNALES**

M. CHOPLIN Ludovic, Conseiller Délégué aux Finances, rappelle la délibération du 7 novembre 2024 portant sur la tarification de l'assainissement à compter du 01-01-2025 à savoir pour mémoire

- Abonnement annuel : 42.00 €
- Consommation au m<sup>3</sup> : 0.88 €

Il fait part des propositions établies par la commission FINANCES réunie le 19 novembre dernier,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer, comme suit les nouveaux tarifs à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

- Abonnement annuel : 44.00 €
- Consommation au m<sup>3</sup> : 0.92 €

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financer s'y rapportant.

**2025 12 07 PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. CHOPLIN Ludovic, Conseiller Délégué aux Finances, rappelle la délibération du 7 novembre 2024 portant sur la tarification de la Participation Assainissement Collectif (PAC) fixée à 1 350.00 € à compter du 01-01-2025.

Il fait part des propositions établies par la commission FINANCES réunie le 19 novembre dernier,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, **De fixer le montant de la PAC à 1 500.00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**,

- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant,

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recettes à l'encontre du propriétaire.

**2025 12 08 ASSAINISSEMENT : REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026 SERVICE ASSUJETTI A LA TVA**

M. Le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2024 référencée 2024 12 13 portant sur l'instauration de la redevance pour performance des réseaux et qui doit être révisée chaque année pour le coefficient de modulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis relatif à la délibération n°2025-117du 03 juillet 2025 relative à l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne 2025-2030 paru au JORF du 10 octobre 2025 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune et la société S.T.G.S d'Avranches entré en vigueur le 01/01/2021 et notamment son article 75 (relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.
- **Considérant** qu'il appartient à la société STGS de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

- Considérant que l'Agence de l'eau de Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.
- **Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,300.**
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- **De fixer à 0,084 €HT /m<sup>3</sup> (0,28 x 0,300) le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,**
- Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par la société STGS, conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

#### *7.1.2 Finances Locales Délibérations afférentes aux documents budgétaires*

### **2025 12 09 AUTORISATION MANDATEMENT COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, **à l'unanimité**, M. Le Maire à dépenser en section d'investissement, avant le vote du budget 2026, 25% des crédits consommés de l'année N-1.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

#### *7.1.2 Finances Locales Délibérations afférentes aux documents budgétaires*

### **2025 12 10 AUTORISATION MANDATEMENT ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, **à l'unanimité**, M. Le Maire à dépenser en section d'investissement, avant le vote du budget 2026, 25% des crédits consommés de l'année N-1.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**2025 12 11 LICENCE CRAYON CONVENTION COMMUNE / CCAS**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'animation des résidents des logements inclusifs, le CCAS a recruté une animatrice coordinatrice qui, pour travailler, doit avoir à disposition l'ensemble des logiciels et licences de bureautique.

Dans un souci d'équité,

La commune ayant déjà un contrat avec CRAYON,

M. Le Maire propose que la commune souscrive une licence standard en sus au profit de cet agent et que le CCAS reverse les sommes dues. Le coût annuel (hors révision) s'élève à 121.31 € HT.

Il précise que la commission du CCAS a, par délibération du 9 décembre dernier, émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres à cette proposition et s'est engagé à reverser les sommes dues au budget communal à réception d'un titre de recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- D'accepter la proposition formulée par M. le Maire visant à souscrire une licence bureautique standard auprès de CRAYON pour l'animatrice coordinatrice recrutée par le CCAS, pour un coût annuel de 121,31 € HT (hors révision) ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de remboursement par le CCAS ainsi que tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**2025 12 12 CONTRAT TONTE 2026**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal du devis établi pour l'entretien des espaces verts – partie tonte- pour l'année 2026, selon les mêmes caractéristiques que l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- D'accepter la proposition tarifaire établie par CORBIN PAYSAGE à hauteur de 23 470.81 € HT pour la tonte, en sus, le broyage du lotissement Le Belvédère arrêté à 900 € HT soit un total de 26 504.52 € HT (31 805.42 € TTC) Il est précisé que toute tonte supplémentaire sera facturée 2 133.71 € HT (l'unité).
- De procéder à un paiement trimestriel à réception d'une facture,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**2025 12 13 CONTRAT TAILLE 2026**

M. Le Maire rappelle que le contrat de taille est échu après la prochaine taille cet hiver.

M. Le Maire présente à l'assemblée le devis portant sur l'entretien des espaces verts, partie TAILLE pour l'année 2026

Le paiement interviendra après chaque épisode de taille à réception de la facture.

Il propose de retenir la proposition tarifaire établie par la société LE BUISSON PAYSAGISTE dont le devis s'élève à 13 460 € HT (soit 16152 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,  
- d'accepter le devis établi par la société LE BUISSON PAYSAGISTE  
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

1.7 Actes spéciaux et divers

## **2025 12 14 CONTRAT WE MAGNUS**

M. Le Maire présente une offre de prestation établie par BERGER LEVRAULT portant sur le contrat wemagnus annulant et remplaçant l'ensemble de nos contrats de maintenance logiciel ( emagnus comptabilité , paye , hébergement des logiciels le cas échéant ainsi que tous les connecteurs démat susceptible d'être utilisés ( chorus , dsn , parapheurs, contrôle de légalité ...) et comprend toutes les prestations nécessaires à sa mise en place ( récupération ,paramétrage et formation en ligne ou formation sur site en fonction des options choisis (proximité ou formation à l'unité).

L' évolution repose sur une transition optimisée vers le cloud avec

- un hébergement cloud souverain,
- un accès sécurisé à distance, disponible à tout moment,
- une interopérabilité native et des innovations intégrées,
- une ergonomie modernisée dans le cadre d'une rénovation progressive,
- et 100 % des fonctionnalités sont accessibles en mode hybride et/ou renové.
- un Service de Proximité (en option) avec un interlocuteur technique pour vous accompagner au quotidien

Il donne indication des montants liés à ce transfert (actuellement prix de lancement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De prendre le temps d'étudier la proposition, les points divergents avec le contrat en cours,
- De se réunir à toute décision et de mettre le sujet à l'ordre du jour de la prochaine assemblée

1.7 Commande publique : actes spéciaux et divers

## **2025 12 15 CABINET DENTAIRE : DEVIS EXTINCTEURS PLAN EVACUATION ET RASSEMBLEMENT**

Dans le cadre des travaux du nouveau cabinet dentaire, M. Le Maire indique qu'une consultation a été lancée en vue d'obtenir des devis portant sur les extincteurs, plan d'évacuation et point de rassemblement pour le bâtiment. Il donne le résultat de la consultation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De retenir la proposition établie par la société Sécurité Protect, siège à Sainte Jamme sur Sarthe pour un montant de 461.33 € HT.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

## 2025 12 16 CABINET DENTAIRE : LOT 3 REGULARISATION MONTANT ERREUR MATERIELLE ET AVENANT EN MOINS VALUE

Dans le cadre des travaux de réalisation du cabinet dentaire, M. Le Maire rappelle la délibération du 24 juillet dernier portant sur le choix et montant des entreprises et informe d'une erreur matérielle dans le RAO pour le lot 3 dont le montant était inscrit à hauteur de 27 137.03 € HT soit 32 564.44 € TTC. Or, il s'avère que le montant des devis s'y rapportant était de 28 412.03 € HT.

Il indique également que la porte du local radio de base à 1 275.00 € est en doublon avec celle anti rayon x chiffrée en option à 3 894.00 € HT puisque cette dernière a été retenue entraînant une moins-value de 203.55 € HT.

### Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 28 412.03 €
- Montant TTC : 34 094.44 €

### Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : - 203.55 €
- Montant TTC : - 244.26 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 0.72 %

### Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 28 208.48 €
- Montant TTC : 33 850.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De prendre acte de l'erreur matérielle inscrite dans le RAO et de valider ce montant en lieu et place du montant pour le lot 3 établi à hauteur de 27 137.03 € HT (délibération 2025 07 01)
- D'accepter l'avenant en moins-value (203.55 € HT) relatif à ce lot
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

## 2025 12 17 BIENS PRIVES RISQUE INSALUBRITE ET PERILS

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation dangereuse d'un bien privé sur la commune présentant des risques,

Il expose les différentes démarches effectuées par la collectivité pour obtenir de l'aide et des réponses quant à la prise en charge des frais.

Il s'avère qu'au fil du temps, la situation s'envenime

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Santé Publique, article L1331-26 relatif à l'insalubrité des immeubles,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L511-1 et suivants concernant les immeubles menaçant ruine,

Vu les pouvoirs de police du Maire définis par l'article L2212-2 du CGCT pour assurer la sécurité et la salubrité publique,

Vu les dispositions relatives à l'entretien des terrains en zone d'habitation (obligation légale des propriétaires),

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,  
**Considérant :**

- L'état d'abandon de la propriété sise 4 rue du Grand Clos, générant des risques pour la salubrité et la sécurité du voisinage (prolifération de nuisibles, risque d'incendie, talus instable) ;
- Les démarches engagées par la commune depuis 2020 (mises en demeure aux ayants droit, courriers au notaire, signalement au Procureur) restées sans effet à ce jour ;
- Une rencontre entre les différents acteurs publics devrait se tenir prochainement,

**Cependant**, M. Le Maire précise que la collectivité doit envisager la nécessité d'une intervention urgente pour prévenir tout danger ; D'ailleurs, ce jour, le service technique communal est intervenu pour sécuriser le trottoir et l'aire de stationnement de la rue du Grand Clos.

M. Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir agir, si besoin et d'établir l'étendue et périmètre de l'autorisation.

Considérant les obligations incombant à la commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**

- Autorise M. le Maire à engager, en cas de carence persistante des propriétaires, les travaux strictement nécessaires à la mise en sécurité de la propriété sise 4 rue du Grand Clos, comprenant notamment :
  - le débroussaillage pour limiter les risques d'incendie et la prolifération des nuisibles ;
  - la sécurisation du talus et la protection contre la chute d'arbres ;
  - le blocage de tous les accès menant à l'intérieur des bâtiments laissés à l'abandon.
- Décide que ces travaux seront réalisés par des entreprises spécialisées, conformément aux règles de la commande publique.
- Précise que la commune engagera toutes démarches utiles afin d'obtenir le remboursement des frais auprès des ayants droit.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

### *3.3 Location*

## **2025 12 18 PRISE EN CHARGE SURCOUT FRAIS ELECTRIQUES SUITE DEFAILLANCE CHAUDIERE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le contrat de location en cours entre la commune et la locataire sise au 3 rue de la Mairie

**Considérant** la défaillance de la chaudière du logement communal, ayant entraîné une insuffisance de chauffage pendant une période prolongée,

**Considérant** que, pour pallier cette situation, la commune a procédé à l'installation temporaire de convecteurs électriques afin d'assurer un minimum de confort à la locataire et à ses enfants en attendant de recevoir des devis de réparation,

**Considérant** que cette solution provisoire a généré un surcoût d'énergie pour la locataire, lié à la différence de prix entre le combustible habituel et l'électricité,

**Considérant** le caractère exceptionnel et indépendant de la volonté de la locataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver la prise en charge par la commune du différentiel de coût d'énergie entre le chauffage habituel (chaudière) et le chauffage électrique temporaire, pour la période concernée, basé sur une consommation normale et modérée
- De mandater M. Le Maire pour effectuer le calcul du différentiel sur la base des justificatifs fournis par la locataire et procéder au remboursement.
- De prévoir l'imputation de cette dépense au budget communal
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

*1.1.8 Commande publique : avenant – décision de poursuivre*

## **2025 12 19 TRAVAUX VOIRIE ENTREE CITY STADE MODIFICATIF TRAVAUX**

M. Le Maire rappelle la délibération 2025 10 02 portant sur les travaux de voirie de l'entrée du City Stade dont le montant prévisionnel était de 61 263.00 € TTC.

Il indique qu'il serait judicieux de procéder à quelques modifications à savoir :

- Retirer du devis la fourniture et pose des bordures au niveau du city stade et le retrait des potelets en bois qui seront conservés sur site.
- Réaliser un cédez-le-passage à la sortie du city stade et un retour de ligne
- Faire installer une grille d'évacuation des eaux pluviales pour éviter une saturation à l'angle de l'entrée d'agglomération et la rue du Tramway, côté salon de coiffure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De valider l'ensemble de la proposition,
- D'établir le montant des travaux en plus ou moins-value lors de la réception des travaux
- Autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

*1.7 actes spéciaux et divers*

## **2025 12 20 TRAVAUX VOIRIE ENTREE STADE**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal des devis estimatifs portant sur les travaux de voirie de l'entrée du city stade,

Les caractéristiques portent soit sur la réalisation d'une voirie de 5.35m de large, soit sur la réalisation d'une voirie d'une largeur de 6.35m de large et comportant 4 aires de stationnement (comme sollicité par la commission en charge du dossier)

Les devis n'étant pas tous en notre possession à ce jour,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- Décide de donner délégation à M. Le Maire pour retenir l'entreprise ayant établi la meilleure proposition tarifaire
- Autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

## 2025 12 21 TRAVAUX VOIRIE ENTREE STADE ECLAIRAGE

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal des devis estimatifs portant sur les travaux de voirie de l'entrée du city stade et notamment sur la fourniture et pose d'un massif béton, d'un mât d'éclairage de 4m de hauteur équipé d'une lanterne

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- D'accepter la proposition tarifaire établie par TELELEC RESEAUX s'élevant à 1 120.00 € HT soit 1 344.00 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

### 3.1 Domaines et Patrimoine Acquisitions

## 2025 12 22 DELAISSES LGV DROIT DE PRIORITE

Dans le cadre des délaissés de la LGV, M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut faire prévaloir son droit de priorité à l'acquisition.

M. Le Maire mentionne les parcelles concernée et précise leur situation géographique à l'aide de plan.

M. Le Maire donne lecture d'un courrier du notaire en charge de l'acte notarié et mentionne les parcelles concernée et précise leur situation géographique à l'aide de plan.

Référence(s) cadastrale(s)				Prix
Sect.	N°	Anciennement	Surf m <sup>2</sup>	
YC	128	YC84	1658	441,70 €
ZY	55	ZY 39	371	
ZY	41	ZY 41	100	
ZY	59	ZY 44	268	
ZY	62	ZY 44	1121	
ZY	61	ZY 44	227	
ZY	60	ZY 44	2505	
ZY	56	ZY 44	215	
YM	73	YM 10	2429	
YM	41	YM 19	325	
YC	134	YC 86	1120	
YS	42	YC 2	1285	

M. Le Maire indique que les parcelles YC 128, ZY 55-41-59-62-61-60-56, YM 73-41 et YC 134 ne présentent pas d'intérêt communal.

Concernant la parcelle YS42, celle-ci est à retirer de la liste car elle fait déjà l'objet d'un échange déjà prévu depuis plusieurs années et ce, suite à un engagement de SYSTRA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- De renoncer à son droit de priorité communale pour les parcelles YC 128, ZY 55-41-59-62-61-60-56, YM 73-41 et YC 134
- De faire retirer de la présente liste la parcelle YS42 faisant déjà l'objet d'un échange en cours,

- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

*4.1.6 fonction publique – personnel titulaire ou stagiaire - autres*

## **2025 12 23 MEDECINE DU TRAVAIL SANTE 72**

Vu :

- ✓ Le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- ✓ Le code du travail,
- ✓ Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ L'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- D'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- D'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le/la Maire/Président/Présidente à signer cette convention,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget (138€/an/agent pour l'année 2026)

*5.7.5 Institution et vie politique – intercommunalité – modification statutaire*

**2025 12 24 LBN DOSSIER MOBILITE REVISION DES STATUTS – DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE :** Approbation de la modification des statuts de LBN COMMUNAUTE et ACCORD au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20, relatif à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale et à la délégation à une autre collectivité territoriale,
- Vu la délibération du **Conseil communautaire de LBN Communauté** en date du **29 octobre 2025**, décidant d'engager la procédure de modification des statuts de la collectivité ;

- Vu la **stratégie Mobilité** adoptée par LBN Communauté, visant à développer et coordonner les offres de transport sur le territoire ;
- Vu le courrier de notification adressé aux communes membres les invitant à se prononcer sur la modification statutaire dans un délai de trois mois conformément à la réglementation en vigueur ;

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie Mobilité, les élus de LBN Communauté ont engagé une procédure de modification des statuts de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil communautaire en date du 29 octobre 2025.

Considérant que ces modifications sont de nature à renforcer les services rendus aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire, il apparaît nécessaire d'adapter les statuts communautaires afin de faciliter la coordination et la complémentarité des offres de mobilité à l'échelle locale et régionale.

Cette évolution a pour objet de permettre à la communauté de communes de déléguer, en matière de transports, à un département ou à une région, tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire, ainsi que sur l'accord de principe de délégation partielle de la compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Article 1er – APPROUVE** la modification des statuts de **LBN Communauté** telle qu'adoptée par le **Conseil communautaire** dans sa délibération du **29 octobre 2025**, visant à permettre la délégation, en matière de transports, à un département ou à une région, de tout ou partie d'une compétence transférée par les communes membres.

**Article 2 :** Sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, **DONNE SON ACCORD** au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

**Article 3 –** Autorise **Monsieur le Maire** à notifier la présente délibération à **LBN Communauté** et à accomplir toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 4 –** La présente délibération sera transmise à **LBN Communauté** ainsi qu'à **Monsieur le préfet** pour le contrôle de légalité, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

2.3 Urbanisme – droit de préemption urbain  
**2025 12 25 URBANISME DIA AB 161**

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle AB161 d'une contenance de 356M<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,** de renoncer à son droit de préemption.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif s'y rapportant.

7.10 Finances locales - divers

**2025 12 26 RENOUVELLEMENT ADHESION MAISONS FISSUREES**

M. le Maire rappelle la délibération municipale n°2023 03 16 portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association des Communes Sarthoises Maisons Fissurées pour l'année 2023. Il informe avoir reçu une proposition de renouvellement de l'adhésion de cette association pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31/10/2026, dont le montant annuel est fixé pour les communes dont la population s'établit de 1501 à 2500 habitant à 190 €. Vu la situation actuelle des sols et au dépôt de plusieurs déclarations de maisons fissurées en mairie pour reconnaissance en catastrophe naturel retrait/gonflement des argiles auprès de la préfecture,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- De renouveler à l'Association des Communes Sarthoises Victimes des Retraits Gonflements des Argiles, pour l'année 2023. Cette adhésion incombe des obligations aux membres, notamment celles relatives à la participation aux différentes réunions et/ou rencontres avec les administrés sinistrés.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

**DIVERS :**

 **Décisions du Maire depuis la dernière séance :**

03/11/2025	2025_11_03	CONSTRUCTION ESPACE JEUNES AVENANT 1 LOT 7 ANVOLIA modification du SIRET et des coordonnées bancaires	04/06/2020
12/11/2025	2025_11_12	Révision loyer au 01.01.2025 - Loyer bureau SMAEP Brains-Souligné nouveau tarif = 1192,07€ (ancien 1151,79 €)	04/02/2021
17/11/20225	2025_11_17	Portant sur la modification de dénomination du titulaire Du marché de location de décorations de Noël	04/06/2020

#### **Réseau de chaleur et Certificat d'Economie d'énergie**

Concernant l'obtention des CEE pour les 3 raccordements prévus, M. le Maire indique qu'il a reçu plusieurs propositions de valorisation en cours d'étude avec l'AMO en charge du dossier.

Au vu de la délégation du Conseil Municipal accordée à M. Le Maire, une décision du Maire en vu de retenir la plus avantageuse pour la commune sera rapidement signée.

 **PLUi** (plan local d'urbanisme intercommunal) affichage en cours de l'enquête publique) jusqu'à mi-janvier

 Repas de fin de mandat : vendredi 16 janvier : organisation Mme MIDELET

#### **Espace Jeunes**

Inauguration samedi 13 décembre suivie de l'arrivée du Père Noël et tir d'un feu d'artifice au niveau de la Longère

#### **Cabinet Dentaire**

Les travaux sont presque terminés pour un début d'activité courant février 2026. La prise de rendez-vous se fera par mail. Une communication sera réalisée via intramuros, panneau lumineux et par affichage sur des points stratégiques de la commune.

En janvier, la commune déposera la grille en façade et procédera à des travaux de peinture (extérieur)

#### **Logements inclusifs La Pêcherie**

Les 1<sup>er</sup> habitants vont arriver mi-décembre. Le CCAS réceptionne les clés de la salle d'animation commune le 11 décembre.

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épousé et clôt la séance à 23h00  
La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue si possible début février 2026

Le Maire  
M BRIFFAULT

Le secrétaire de séance

Suivent les signatures

Nom	Prénom	Signatures
BAREAU	Christiane	
BLOT	Alice	
BROCHARD	Vincent	
CHEVILLOT	Anne	

<b>CHOPLIN</b>	Ludovic
<b>COMPAIN</b>	Olivier
<b>COTTEREAU</b>	David
<b>DE BEAUCOURT</b>	Emmanuel
<b>GASNIER</b>	Aurore
<b>HONORÉ</b>	Francis
<b>LAMBERT</b>	Sophie
<b>LECRECQ</b>	Philippe
<b>MAILLET</b>	Céline
<b>MERIENNE</b>	Jean-Claude
<b>MIDELET</b>	Christelle
<b>PICAULT</b>	Isabelle
<b>RICO</b>	Gérard
<b>RIPAULT</b>	Thérèse

**Fin du trame du 10-12-2025**